



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 211  
(Privé)

**Loi modifiant la Loi constituant en  
corporation Sir George Williams  
University**

---

---

**Présenté le 9 novembre 2006  
Principe adopté le 14 décembre 2006  
Adopté le 14 décembre 2006  
Sanctionné le 14 décembre 2006**

---

**Éditeur officiel du Québec  
2006**



# Projet de loi n° 211

(Privé)

## LOI MODIFIANT LA LOI CONSTITUANT EN CORPORATION SIR GEORGE WILLIAMS UNIVERSITY

ATTENDU que l'Université Concordia a été constituée en personne morale par le chapitre 91 des lois de 1948, modifié par le chapitre 191 des lois de 1959-60 ;

Que l'Université Concordia a intérêt à ce que la loi qui la régit soit modifiée ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** La Loi constituant en corporation Sir George Williams University (1948, chapitre 91), modifiée par l'article 1 du chapitre 191 des lois de 1959-60, est de nouveau modifiée :

1° par le remplacement du titre par le suivant :

«Loi concernant l'Université Concordia» ;

2° par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots «Sir George Williams University» par les mots «Université Concordia».

**2.** L'article 2 de cette loi est modifié par l'insertion, après le paragraphe *e* du premier alinéa, du suivant :

«*e.1*) Exproprier tout immeuble ou droit réel conformément à la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., chapitre E-24) ;».

**3.** La présente loi entre en vigueur le 14 décembre 2006.

